QUE le lieu de résidence de monsieur Martin Chalifour soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

78073

Gouvernement du Québec

## **Décret 1412-2022,** 6 juillet 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick-Olivier Mailhot comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Patrick-Olivier Mailhot, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 7 juillet 2022;

QUE le lieu de résidence de monsieur Patrick-Olivier Mailhot soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

78074

Gouvernement du Québec

## Décret 1413-2022, 6 juillet 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Entente transitoire relative aux modalités de financement fédéral de certains projets en infrastructure dans le cadre du Fonds pour le transport actif et du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place de plusieurs programmes au mérite, dont le Fonds pour le transport actif et le Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure une entente par échange de lettres relative aux modalités de financement fédéral de certains projets en infrastructure dans le cadre de ces programmes;

ATTENDU QUE cet échange de lettres constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l'Entente transitoire relative aux modalités de financement fédéral de certains projets en infrastructure dans le cadre du Fonds pour le transport actif et du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente par échange de lettres joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif, YVES OUELLET

78075

Gouvernement du Québec

## Décret 1415-2022, 6 juillet 2022

CONCERNANT la nomination de madame Natalie Petitclerc comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec est un établissement fusionné;